

RÈGLEMENT DE LA COURSE

« RAPHÉLOISE 5 ET 10 KM »

Première édition

ART. 1. Présentation

L'Association STADE OLYMPIQUE ARLESIEN organise, le vendredi 11 novembre 2022 à partir de 10h30 deux courses pédestres de 5 et 10 km, Elle seront ouvertes à partir de la catégorie cadet à la catégorie M12. Le parcours est exclusivement sur route.

L'organisation limite à 500 le nombre maximum de coureurs.

La sécurité des coureurs sera assurée par des déviations de routes ainsi que par la police municipale et des signaleurs. Il sera mis en place des déviations à caractère temporaire sur lequel le mot « course » sera inscrit sur les lieux estimés dangereux.

ART.2. Ravitaillement/Collation

Pour le 10km un ravitaillement sera mis à disposition à mi parcours.

A l'arrivée, une collation sera à la disposition de tous les coureurs

ART.3. Accompagnateurs

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur, notamment à bicyclette, trottinette ou roller est interdit, sous peine de disqualification du participant.

ART. 4. Inscriptions – Droit d'inscription

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés.

Les coureurs ont la possibilité de s'inscrire :

– Sur le site internet d'Endurance Chrono (<https://www.endurancechrono.com/>)

(Inscription le jour de la course sur place jusqu'à 9h avec majoration de 1 euro).

ART.5. Certificat médical et licences

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les coureurs à l'organisateur :

– Pour les licenciés : d'une licence Athlé Compétition, Athlé loisir ou Athlé Entreprise, délivrée par la FFA, d'un pass « J'aime Courir » délivré par la FFA ou d'une licence FSGT.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

– Pour les non-licenciés : un certificat médical sur lequel sera clairement indiqué la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ART.6. Droits d'inscriptions

Le montant des droits d'inscription est fixé à 10 € pour le 5km et 12 euros pour le 10km (+ 1 euro gestion endurance chrono)

10 inscrits : 1 inscription offerte

15 inscrits : 2 inscriptions offertes

20 inscrits : 3 inscriptions offertes

ART. 7. Dossards

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence ou de sa photocopie le jour de la course, vendredi 11 novembre à partir de 8h octobre au village départ (devant le Gymnase Jean Vilar). Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il sera visible au-devant du coureur.

ART. 8. Départs-Arrivées

Le 1^{er} départ (5km sera donné à 10h30 rue des Santons).

Le 2^{ème} départ (10km sera donné à 10h40, léger décalage avec le 5km sur la rue des Santons)

L'arrivée se fera devant le gymnase Jean Vilar.

La durée limite de la course est fixée à : 2h

ART. 9. Commodités

– Des sanitaires seront disponibles dans le gymnase Jean Vilar.

– Différents parkings du village seront disponibles, notamment à proximité de la zone du départ.

Attention : la circulation automobile sera réglementée en ville sur le parcours de la course à partir de 10h jusqu'à 12h30.

ART. 10. Chronométrage et classement

La société Endurance Chrono assurera le chronométrage de l'épreuve. Il sera effectué électroniquement. Le classement sera consultable :

– par affichage dans le gymnase VILAR

– sur le site Endurance Chrono.

ART. 11. Récompenses.

La remise des récompenses se fera à partir de 12h

Primes et récompenses aux athlètes de chaque course :

- Récompense pour les 3 premiers au scratch (homme/femme)
- Récompense (non cumulable avec le scratch) pour le premier de chaque catégorie (homme/femme)
- Prime 100 euros pour les vainqueurs :

Homme :

10km : si chrono inférieur à 31'30

5km : si chrono inférieur à 15'15

Femme :

10km : si chrono inférieur à 37'

5km : si chrono inférieur à 18'

- Récompense pour le 1^{er} Raphélois et la 1^{ère} Raphéloise
- Récompense pour le challenge du nombre (2 courses confondues)
- 1 tour de cou et 1 verre souvenir à chaque coureur.

ART. 12. Secours

Une assistance médicale, sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ART. 13. Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART. 14. Vols, pertes d'effets

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

ART. 15. Droit à l'image

« J'autorise expressément le STADE OLYMPIQUE ARLESIEN ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à LA RAPHELOISE sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 ».

Le coureur désireux de ne pas apparaître sur les classements de la RAHELOISE doivent en informer l'organisation ou le signaler à l'inscription sur Endurance Chrono.

ART.16. Risque de trouble à l'organisation de la manifestation.

En cas de comportement individuel ou collectif non approprié nuisant à la sérénité de l'organisation (violences verbales, utilisation des réseaux sociaux à des fins calomnieuses ...)

l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le ou les inscriptions du ou des perturbateurs (qui seront remboursées).

ART. 17. Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART. 18. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.